

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

GESTION DES DÉCHETS - CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS (ASL) ENTRE L'ÉCO ORGANISME ECOLOGIC ET LA CAN

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Thierry DEVAUTOUR pouvoir à Agnès RONDEAU, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noémie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Mélina TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

GESTION DES DÉCHETS - CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS (ASL) ENTRE L'ÉCO ORGANISME ECOLOGIC ET LA CAN

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 10 novembre 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la gestion de 10 déchèteries au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (loi AGECE) prévoit la mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des articles de sports et loisirs dite « REP ASL » pour assurer la gestion de ces déchets ;

Considérant que le périmètre de la filière REP ASL est définie dans le décret du 22 septembre 2021 ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC est le seul agréé en qualité d'éco-organisme de la filière ASL depuis le 12 février 2022 ;

Considérant que le projet de convention type, joint à la présente délibération, fixe les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la CAN ;

La convention type pour les articles de sport et de loisirs sur la période 2022 – 2027 ci-annexée a été élaborée après concertation avec les associations représentant des élus et collectivités territoriales. Pour la CAN, elle a pour objet la prise en charge opérationnelle par ECOLOGIC des déchets d'articles de sport et loisirs tels que définis par décret du 22 septembre 2021, collectés dans les 10 déchèteries gérées, par la Régie PREVALEC.

ECOLOGIC doit satisfaire des objectifs fixés dans le cahier des charges des filières approuvés par arrêté ministériel (taux minimum de collecte, taux minimum de réemploi et taux minimum de recyclage) ce qui doit permettre de :

- Développer le réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- Développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,

- Développer le recyclage des articles qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service de la collecte de la Régie PREVALEC.

En mettant en place la filière REP ASL sur ces déchèteries, la CAN bénéficie d'une prise en charge gracieuse des ASL collectés et de recettes estimées à 10 000 euros par an décomposées comme suit :

- Un soutien forfaitaire de 400 euros HT par an, par déchèterie équipée ;
- Un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 euros et 750 euros par an, par déchèterie) ;
- Un soutien à la communication de 2 000 euros par an si toutes les déchèteries sont équipées ;
- Un soutien aux zones de réemploi de 100 euros par zone de réemploi fixe ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention type annexée,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette filière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Dominique SIX

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué